

ARRETE MUNICIPAL

N° 129-2025

Arrêté du 10 juillet 2025

Objet : Réglementation circulation et stationnement Rue de Boissieu – réfection de voirie

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de réfection de voirie

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités rue de Boissieu, **la circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 17 juillet 2025 à 06 h30 au vendredi 31 octobre 2025 à 18 h00**

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de 18 h00 à 06h30 et les jours hors chantiers .

L'accès aux propriétés riveraines pourra être cependant interdit ponctuellement selon l'avancement du chantier.

Un cheminement piétons sera maintenu

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise TPCF Monsieur Boituzat 06-69-49-62-35 et l'arrêté sera affiché 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise TPCF, services de secours, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET



ARRETE MUNICIPAL

N° 130-2025

Arrêté du 10 juillet 2025

Objet : Réglementation circulation et stationnement Rue de la République – réfection de voirie

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de réfection de voirie

A R R E T E

Article 1 :

En raison des travaux précités rue de la République (de l'intersection de l'avenue du Pont à l'intersection de la rue du Clos Borie), **la circulation et le stationnement seront interdits du mardi 15 juillet 2025 6 h30 au vendredi 18 juillet 2025 à 17 h00**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise TPCF Monsieur Boituzat 06-69-49-62-35 et l'arrêté sera affiché 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise TPCF, services de secours, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

